

505 LHh48 /10

91h3

(1939)

Acquisition de 37.000 masques contre les gaz et aménagement de locaux pour leur stockage

Acquisition de 37.500 masques contre les gaz
et aménagement de locaux pour leur stockage
Région Ouest - 4.939.480 fr

	C.D.	25. 4. 39	20	V 2°
Lettre de la SNCF				
au M. T.P.		28. 4.39	(maque)	
Dépêche du M. T.P.				
à la S.N.C.F.		5. 7.39		

Ministère des Travaux Publics

Direction Générale
des Chemins de fer et
des Transports

5ème Bureau

Région Ouest

C O P I E

Paris, le 5 juillet 1939

Acquisition de 37.500 masques
contre les gaz et aménagement
de locaux pour leur stockage

LE MINISTRE

à Monsieur le Président du
Conseil d'Administration de la Société
Nationale des Chemins de fer français.

Vous m'avez présenté, le 28 avril 1939, un projet de régularisation relatif à l'acquisition de 37.500 masques contre les gaz et à l'aménagement de locaux pour leur stockage sur diverses lignes de la Région de l'Ouest.

Le prix d'un masque, tel qu'il ressort du détail estimatif, se monte à 130fr,35. Mais des renseignements qui ont été fournis au Service du Contrôle Technique, il résulte que le prix réellement payé sera de l'ordre de 140fr.

Or les masques fournis par la Défense Passive reviennent à 70 fr environ. Le prix commercial de vente des masques au détail est actuellement de l'ordre de 130 fr et des rabais importants sont consentis pour des achats portant sur quelques unités.

Je vous invite donc à me fournir des explications très précises et très détaillées sur les raisons qui peuvent justifier la différence de prix constatée entre les masques achetés par le Chemin de fer et ceux de la Défense Passive, voire même ceux achetés par unité dans le premier magasin venu.

En particulier, je désirerais savoir pourquoi le modèle de masque ayant fait l'objet de l'appel d'offres effectué pour l'achat de 133.000 masques a été modifié par la substitution de la cartouche Poelmann et de la coupelle antibuée Luchaire aux dispositifs prévus à l'appel d'offres ce qui a entraîné une augmentation de prix du masque.

Par ailleurs, les masques ont-ils bien été livrés strictement dans les délais prévus aux marchés et une majoration de leur prix unitaire tel qu'il résultait de l'appel d'offres est-elle bien justifiée?

.....

Enfin, il serait intéressant que vous m'indiquiez comment on est arrivé, à la suite d'un appel d'offres, au même prix de 108 fr par masque pour toutes les maisons adjudicataires et sur quelles bases, dans ces conditions, s'est fait le partage des commandes entre ces maisons.

Le Ministre des Travaux Publics,

signé : A. de MONZIE.

25 avril 1939

QU. V - Projets

P.V. COURT

Le Comité approuve le projet suivant :

2°) Acquisition de 37.500 masques contre les gaz et aménagement de locaux pour leur stockage - Région Ouest - (4.939.480 fr).

STENO p. 20

M. LE PRESIDENT. - Il s'agit d'une dépense déjà faite, à régulariser.

Il n'y a pas d'observations ? Ce projet est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 25 avril 1939

V - Projets

- 2^e - Acquisition de 37.500 masques contre les gaz
et aménagement de locaux pour leur stockage.
- Région Ouest - (4.939.480 fr)

d'après

MTP

COMITÉ DE DIRECTION

du.....25 AVR. 1939.....193

(Question N°.....V/2.....)

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Service Central
des
Installations Fixes

20 avril 1939.

Acquisition de 37.500 masques contre les gaz
et aménagement de locaux pour leur stockage
- Région Ouest - 4.939.480 fr .

NOTE JUSTIFICATIVE

En vue de protéger contre les gaz les agents maintenus à leur poste en cas de conflit, la S.N.C.F. a été autorisée à faire l'acquisition de masques.

En 1938, 37.500 masques ont été attribués à la Région de l'Ouest, leur stockage a nécessité l'aménagement de locaux dans un certain nombre de gares. Les dépenses relatives à ces travaux qui ont été imputées provisoirement au compte "Entretien Courant" doivent figurer au compte "Travaux Complémentaires proprement dits".

Un projet de régularisation a été dressé à cet effet.

Le montant total des dépenses s'élève à 4.939.480 fr dont 4.888.125 fr au compte "Mobilier et outillage" de l'exercice 1938 et 51.355 fr au compte "Travaux Complémentaires proprement dits" de l'exercice 1939.

Il est proposé au Comité de Direction d'approuver l'envoi au Ministre du projet en régularisation.

P. Le Directeur,
Le Chef Adjoint du Service,

Signé : LEMAIRE.